



COMMUNE de
ROMANEL-sur-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 48/2015

au Conseil communal

* * *

Législature 2016 – 2021

- 1) Election du Conseil communal – fixation du nombre de membres
- 2) Election de la Municipalité – fixation du nombre de membres

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

Le renouvellement des Autorités communales aura lieu au printemps 2016, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2016. Les membres du Conseil communal et de la Municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature débutera donc au 1^{er} juillet 2016, pour se terminer le 30 juin 2021.

DELAI AU 30 JUIN 2015

Pour la prochaine législature et conformément à l'art. 1er du Règlement du Conseil communal, un délai au 30 juin 2015 est fixé pour la modification du nombre des membres du Conseil communal et de la Municipalité.

ELECTION SELON LE SYSTEME PROPORTIONNEL

La Municipalité rappelle que le Conseil communal n'a plus la compétence de choisir le système électoral. Le 4 septembre 2011, le Peuple vaudois a en effet accepté une modification de la Constitution cantonale dont la teneur est la suivante :

« Art. 144 - Cst-VD Composition et organisation du Conseil communal

¹ Les membres du Conseil communal sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans.

² Ils sont élus en principe selon le système proportionnel; le quorum prévu à l'article 93, alinéa 4, s'applique.

³ Dans les communes de moins de 3'000 habitants, le règlement communal peut prévoir le scrutin majoritaire. »

Selon l'art. 93, alinéa 4, de la Cst-VD, les listes qui ont recueilli moins de 5% du total des suffrages valables exprimés dans leur arrondissement (la commune forme l'arrondissement électoral) ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

NOMBRE DE SUPPLEANTS

La Municipalité rappelle également qu'il n'y a plus lieu de fixer le nombre de suppléants pour le Conseil communal, la question étant réglée pour l'élection au système proportionnel par la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP), cela par analogie aux règles en vigueur pour l'élection des députés au Grand Conseil :

« Art. 66 Vacance de siège pendant la législature

¹

² Le bureau proclame élu le premier suppléant éligible de la même liste; si ce dernier refuse le siège, le suppléant qui suit prend sa place.

³ S'il n'y a plus de suppléant, il est procédé à une élection complémentaire, selon les règles de l'article 67.

Art. 67 Election complémentaire

¹ Lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par un suppléant, les signataires de la liste à laquelle appartenait le député dont le siège est repourvu peuvent présenter une candidature à son remplacement; cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste.

² Faute de désignation dans le délai prévu à l'article 66, alinéa 1, le Conseil d'Etat convoque les électeurs.

³ Si un seul siège est vacant, l'élection a lieu à la majorité relative; selon le système de la représentation proportionnelle, si plusieurs sièges sont vacants. »

Il est précisé qu'il s'agit du Bureau du Conseil communal et le délai prévu à l'art. 66, al. 1, est de cinq semaines.

2. PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE

2.1 NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

La législation cantonale fixe les règles suivantes :

« Art. 17.- Loi sur les Communes (LC) – ¹ Le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la Commune, issu du recensement annuel.

² Le barème suivant en fixe le nombre :

<i>Population</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Jusqu'à 1'000 habitants</i>	<i>25</i>	<i>45</i>
<i>1'001 à 5'000</i>	<i>35</i>	<i>70</i>
<i>5'001 à 10'000</i>	<i>50</i>	<i>85</i>
<i>10'001 et plus</i>	<i>70</i>	<i>100</i>

³ *Le Conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. »*

Tout en signalant que notre commune compte 3'280 habitants au 31 décembre 2014, la Municipalité estime que la question du nombre de membres du Conseil communal est en premier lieu à débattre et à déterminer au sein de la Commission technique qui va examiner le présent préavis et, bien évidemment, en plénum. Pour susciter le débat, l'Exécutif communal doit néanmoins présenter une proposition, dans le cadre d'un préavis.

Néanmoins, la Municipalité estime que, pour la législature 2016 – 2021, le nombre de membres du Conseil communal pourrait être ramené de 60 à 55, notamment si l'on tient compte des difficultés à trouver des citoyens disposés à consacrer quelques heures, sur leur temps libre, à cette tâche. Notre Conseil communal ne compte en effet, au moment de la rédaction du présent préavis, et à encore une année et demie de la fin de la législature, plus que 55 membres, 15 personnes ayant démissionné depuis le 1^{er} juillet 2011.

Une augmentation du nombre de membres ne paraît, aux yeux de la Municipalité, en tout cas pas raisonnable.

2.2 NOMBRE DE MEMBRES DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité propose de maintenir le statu quo (5 membres). Le seul argument qui militerait en faveur d'une Municipalité à 7 est que cela permettrait de décharger quelque peu le temps (15 à 25 heures par semaine) que chacun des membres du collège municipal doit consacrer à son mandat.

Toutefois, la Municipalité estime qu'une Municipalité à 5 membres correspond mieux aux caractéristiques de notre village (population, surface, etc.) et permet une juste répartition des tâches. La situation actuelle est aussi mieux à même de maintenir l'indispensable cohésion nécessaire pour effectuer un travail utile à la communauté.

La Municipalité est intimement persuadée que pour décharger les municipaux, il y a lieu d'étoffer si nécessaire le personnel communal, notamment en suivant le développement de notre Commune.

Compte tenu des interactions nécessaires dans l'étude et la réalisation de projets, un effectif de 7 membres nécessiterait, dans la plupart des cas, la collaboration de 2, voire de 3 municipaux, alors que l'organisation actuelle permet un travail plus rationnel, avec un effectif moindre.

Selon le tableau annexé, il est à signaler que la très grande majorité des communes vaudoises fonctionnent avec une Municipalité de 5 membres, notamment toutes celles de moins de 10'000 habitants de notre région, à l'exception du Mont-sur-Lausanne. A ce sujet et selon nos informations, le Conseil communal de notre commune voisine devrait également examiner une proposition visant à diminuer le nombre de membres de l'exécutif communal.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 48/2015 adopté en séance du 12 janvier 2015 ;
- ouï le rapport de la Commission technique désignée à cet effet ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. pour l'élection du Conseil communal pour la législature 2011 – 2016, de fixer le nombre de conseillers à 55 ;
2. pour l'élection de la Municipalité pour la législature 2011 – 2016, de maintenir le nombre de membres à 5.

LA MUNICIPALITE

Responsable du dossier : Edgar Schiesser, Syndic

Romanel s/Lausanne, le 12 janvier 2015/ES

Annexe : Liste du nombre de Conseillers communaux et de membres de la Municipalité pour les communes de l'Agglomération lausannoise

Annexe :

Commune	District	Habitants 31.12.2013	Conseillers Communaux	Municipaux
Lausanne	Lausanne	132 626	100	7
Renens	Ouest Lausannois	20 131	80	7
Pully	Lavaux-Oron	17 569	100	5
Ecublens	Ouest Lausannois	12 009	75	7
Prilly	Ouest Lausannois	11 609	75	5
Lutry	Lavaux-Oron	9 571	85	5
Epalinges	Lausanne	8 922	80	5
Bussigny-près-Lausanne	Ouest Lausannois	8 132	75	5
Crissier	Ouest Lausannois	7 316	70	5
Chavannes-près-Renens	Ouest Lausannois	7 107	55	5
Le Mont-sur-Lausanne	Lausanne	6 675	65	7
Echallens	Gros-de-Vaud	5 372	60	5
Préverenges	Morges	5 190	65	5
Cheseaux-sur-Lausanne	Lausanne	4 021	60	5
Belmont-sur-Lausanne	Lavaux-Oron	3 536	60	5
Cossonay	Morges	3 521	55	5
Saint-Sulpice	Ouest Lausannois	3 378	60	5
Savigny	Lavaux-Oron	3 357	60	5
Aubonne	Morges	3 050	55	5
Penthalaz	Gros-de-Vaud	3 009	50	5
Etoy	Morges	2 860	50	5
Cugy	Gros-de-Vaud	2 705	55	5
Lonay	Morges	2 490	50	5
Echandens	Morges	2 235	60	5
Froideville	Gros-de-Vaud	2 107	55	5
Paudex	Lavaux-Oron	1 416	45	5
Jouxens-Mézery	Lausanne	1 385	50	5
Assens	Gros-de-Vaud	1 035	40	5
Morrens	Gros-de-Vaud	969	35	5